

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 6
Siège vacant : 1

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-009

Compte de gestion – Exercice 2023

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Administrateurs excusés :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Siège vacant :

M. Antoine SALVADORI, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion retrace la réalité des comptes chez le receveur. Il est en concordance avec le compte administratif de la collectivité.

CONSIDERANT que le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le conseil d'administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-31, L2311-1 et L2312-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte de gestion 2023 du CCAS de la Ville de Martigues, présenté par le receveur municipal,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal, sans observation ni réserve, tel que présenté ci-après :

COMPTE DE GESTION - RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (A)	144 692,00	2 952 156,00	3 096 848,00
Titres de recettes émis (B)	44 360,53	2 981 534,56	3 025 895,09
Réductions de titres (C)	0	60 022,30	60 022,30
Recettes (D = B - C)	44 360,53	2 921 512,26	2 965 872,79
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales (E)	144 692,00	2 952 156,00	3 096 848,00
Mandats émis (F)	26 263,27	2 976 652,75	3 002 916,02
Annulations de mandats (G)	900,00	141 071,31	141 971,31
Dépenses nettes (H = F - G)	25 363,27	2 835 581,44	2 860 944,71
Résultat de l'exercice (D - H) Excédent	18 997,26	85 930,82	104 928,08
(H -D) Déficit	0	0	0

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2023

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Résultat de l'exercice (2023)	Résultat de clôture (2023)
Investissement	92 373,77	18 997,26	111 371,03
Fonctionnement	52 841,27	85 930,82	138 772,09
Part affectée à l'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	145 215,04	104 928,08	250 143,12

RESULTAT GLOBAL D'EXECUTION DU BUDGET 2023

RESULTAT GLOBAL D'EXECUTION DU BUDGET 2023	250 143,12
---	-------------------

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le receveur municipal sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024
Pour extrait conforme,

Martine DUMOND
secrétaire de séance

Charlette BENARD
vice-présidente

